COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2020_065

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 septembre 2020

Nombre	
de Conseillers en exercice	15
de Présents	14
de Votants	14

L'an deux mille vingt et le huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Demande d'une subvention au titres des amendes de police pour la pose de panneaux de limitation de tonnage

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, TURREL Delphine, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian
Absents : Jean-Marie MARTIN
Excusés :
Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Christine HAMOT, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

L'état rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334624 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune.

Le Conseil départemental par délibération répartit les sommes octroyées à chaque canton dans le but d'aider au financement d'opérations en lien avec la sécurité des usagers.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent en bénéficier et le taux de subvention maximal est de 50% HT du montant de l'opération.

Monsieur Le Maire propose aux élus de demander une aide au Conseil départemental pour financer la pose de panneaux de limitation de tonnage sur des voies communales pour un montant de 1 489.73 € HT et de s'engager à financer la part non subventionnée.

Coût des panneaux de signalisation	**1 489.73 € HT (1 767.68 € TTC)**
Amendes de Police 50%	**744.86 €**
Autofinancement communal	**744.86 € HT**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable et autorisent Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de l'aide financière.

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/09/2020
004-210400479-20200908-DE_2020_065-DE

POUR : 14 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Antoine ARENA

Transmise au Représentant de l'État.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/09/2020 004-210400479-20200908-DE_2020_065-DE